



L'ATELIER DANSE et ACTIVITES MULTISPORTS

Règlement Intérieur 2017/2018

Article 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des ateliers de danse et des activités multisports proposés les familles sont dans l'obligation adhérer à l'association Familles Rurales entre Cère et Rance. Elles sont également sollicitées pour participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations. Les activités de l'association sont ouvertes à tous.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription. Toute inscription est annuelle. Les désistements ne sont acceptés qu'en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation.

Article 3 : Adhésion et cotisation

L'adhésion est de 19,50 pour l'année 2017 par famille, elle est obligatoire. La cotisation est fixée pour l'année 2017-2018 à 90€ pour les ateliers danses et l'éveil corporel et 80€ pour les activités multisports. Les chèques de cotisations doivent être à l'ordre de l'association Familles Rurales (possibilité de deux ou trois chèques encaissement en septembre, octobre et novembre. L'association accepte les pass cantal sports et les chèques vacances ANCV.

Article 4 : Cours

Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, l'Atelier Danse se réserve le droit d'annuler un cours ou de regrouper des cours si le nombre d'inscrits est insuffisant. Il est demandé aux enfants d'être présent 5 à 10 minutes avant le début des cours pour se préparer. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux intervenants. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites «portes ouvertes». Les familles pourront rencontrer les intervenants en fin de cours. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible. L'intervenant est seul habilité à gérer son cours.

En cas d'absence d'un intervenant, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par email ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Les absences sont, dans la mesure du possible, remplacées. Les élèves sont tenus impérativement d'assister aux cours de façon régulière.

Article 5 : Absence

Toute absence doit être justifiée par un email ou par téléphone. Les absences ne donnent pas lieu à remplacement de cours. L'absence pour raison médicale au delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Bureau.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Il est demandé aux élèves de se présenter à leur cours avec une tenue correcte liée à leur discipline : un jogging, legging ou toute autre tenue de sport. Prévoir une paire de chaussettes. Les cheveux doivent être attachés. Pas de bijoux ni de chewing-gum pendant les cours.

Article 7: Locaux

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la Municipalité. Nous ne serons tenus pour responsables des réquisitions de salle par la Mairie. Les activités multisports auront lieu à la salle polyvalente de Saint Mamet, en fonction des activités le lieu et l'heure peuvent être modifiés, l'éveil corporel et les ateliers danse auront lieu à la salle des Auvergnats route impériale Saint Mamet. Par ailleurs, par respect envers tous les utilisateurs des salles, le maintien de leur propreté est impératif. Il est formellement interdit de circuler dans la salle de danse avec des chaussures utilisées d'extérieur.

Article 8 : Horaires

Activités multisports : samedi matin de 10h à 11h pour les 3-4 ans, en fonction des activités le lieu et l'heure peuvent être modifiés.

Eveil corporel : mercredi de 16h45 à 17h40 pour les 5-7 ans

Atelier danses : mercredi de 17h50 à 18h45 à partir de 8 ans

Article 9 : Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant :

- d'amener l'enfant dans la salle et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence de l'intervenant avant de le laisser.

Article 10 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, l'intervenant est habilité à appeler le 15.

Article 11 : Respect

Les enfants doivent respecter l'intervenant ainsi que les autres enfants du cours. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu du cours.

Article 12 : Calendrier : 30 cours Annuels

Les cours sont assurés du Mercredi 6 Septembre 2017 au mercredi 21 Juin 2018. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les jours fériés ne seront pas rattrapés. Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le Bureau en accord avec les intervenants, soit environ 30 cours annuels.

Article 14 : Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque adhérent pour toutes les disciplines (certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse ou des activités multisports). Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'adhérent souffre d'asthme ou allergies.

Article 15 : Assurance responsabilité civile

L'association a souscrit un contrat d'assurance comprenant la responsabilité civile auprès de Groupama ruede coq vert 15000 AURILLAC.

Dans le cadre de la pratique d'un éveil corporel, multisports et danse, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

Article 16 : Communication

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'association, ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association. Des informations peuvent aussi vous être adressées par email ou sms, la bonne communication de vos adresses mails et numéros de téléphones portables est donc importante.

Enfin, vous pouvez aussi nous retrouver sur Facebook **Familles Rurales Entre Cère et Rance**

email : cereetrance.famillesrurales@laposte.net Téléphone : 04/71/64/81/09

Article 17 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisés par l'association.

Article 18 : Fin d'année

Un Spectacle aura lieu en fin d'année.

Je déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement Intérieur de l'association ATELIER DANSE et activités MULTISPORTS pour la saison 2017/2018

Nom Prénom

Date